



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC **AVIS DE 30 JOURS**

RÈGLEMENT 1085-13-01

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du Règlement n° 1085-13-01 modifiant le Règlement d'emprunt 1085-13 pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue de la Montagne afin de revoir le bassin de taxation et les modalités de taxation.

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juin 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le Règlement n° 1085-13-01 **modifiant le Règlement d'emprunt n° 1085-13 pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue de la Montagne afin de revoir le bassin de taxation et les modalités de taxation**, conformément à l'article 1077 du *Code municipal du Québec*.

L'objet de ce règlement est de modifier le bassin de taxation et clause de taxation en frontage à l'annexe B du règlement compte tenu du lotissement de nouveaux lots.

Le texte du règlement se lit comme suit :

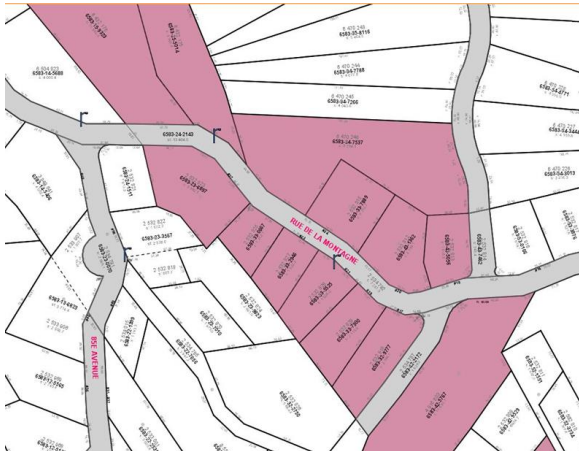
ARTICLE 1

L'annexe B du règlement numéro 1085-13-01 est remplacée, par l'annexe ci-jointe, afin d'inclure les nouveaux lots.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B – BASSIN DE TAXATION



Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

stafa@mamh.gouv.qc.ca

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 2253, chemin des Hauteurs du lundi au vendredi de 8h30 à 16 heures.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 18 septembre 2023.

La greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate